



Direction des ressources humaines
PA/CP

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire

Nous, Maire de la Ville de Digne-les-Bains,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

VU la délibération du conseil municipal n°26 du 30 juin 2022 et la délibération n°22-15 du CCAS du 7 juillet 2022 relatives à la création d'un comité social territorial commun et d'une formation spécialisée entre la collectivité et l'établissement rattaché du CCAS et déterminant sa composition (5 titulaires et 5 suppléants) et son fonctionnement,

N° 23- 273

VU l'arrêté municipal n° 23-11 du 6 janvier 2023 portant sur la composition du comité social territorial (CST) et de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (FSSCT)

Objet :

Arrêté portant délégation permanente pour la présidence du Comité Social Territorial (CST) et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSCT)

VU l'arrêté municipal n° 22-289 du 24 mars 2022 portant délégation de fonction et de signature en sa qualité de premier adjoint, à Monsieur Francis KUHN, à la police générale, aux finances, aux ressources humaines, à l'innovation, aux projets européens, au développement numérique, aux affaires juridiques et commande publique.

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne administration des affaires communales de procéder à une délégation de fonction permanente pour la présidence du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et conditions de travail.

ARRÊTONS

Article 1 : Monsieur Francis KUHN, premier adjoint de la mairie de Digne les Bains, est désigné pour recevoir délégation permanente de fonction comme président du comité social territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail. Cette délégation s'exerçant sous la responsabilité de Madame le maire de Digne les Bains.

Article 2 : le présent arrêté complète l'arrêté n° 22- 289 du 24 mars 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Francis KHUN, à la police générale, aux finances, ressources humaines, à l'innovation, aux projets européens, au développement numérique, affaires juridiques et commande publique.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la ville de Digne-les-Bains et transmis à monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

Monsieur le Directeur Général des Services, de la mairie de Digne-les-Bains est chargé de l'application du présent arrêté.

Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains ;
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean Francois Leca, 13235 MARSEILLE Cédex 2.

En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean Francois Leca, 13235 MARSEILLE Cédex 2.

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Digne les Bains le 23 mars 2023

Le maire de Digne les Bains



Patricia GRANET-BRUNELLO

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le 30/03/2023



ID : 004-210400701-20230323-AM23273-AR